

LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Quintidi 25 Frimaire, an VI.

(Vendredi 15 Décembre 1797)

Préparatifs militaires dans le royaume de Naples. — Lettre de sa majesté sicilienne aux évêques de ses états. — Motif de la mission du député du canton de Bâle à Paris. — Mandement publié par l'évêque de Londres contre le luxe. — Séances de l'assemblée nationale batave. — Attaque du général Lasne par des assassins. — Arrestation d'un grand nombre d'individus à Marseille. — Nouvelles des bords du Rhin et de Paris.

A V I S.

Les Abonnemens doivent être adressés, francs de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moineaux, n° 423, butte des Moulins, maison de la Réunion. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an.

I T A L I E.

De Naples, le 26 novembre.

Nos préparatifs militaires continuent, sans qu'on sache pourquoi.

La princesse Christine, fille du roi, paroît destinée à épouser le prince des Asturies.

On commence à propager en Italie l'opinion que le duc de Parme cédera ses états à la république cisalpine, & qu'il est destiné à aller régner à Lisbonne, en cas que la France continue la guerre avec le Portugal.

S. M. a adressé aux évêques de ses états, un écrit remarquable. Il porte en substance « que la religion, base de tout ordre social & seule consolation des hommes à l'article de la mort ainsi que dans les traverses dont aucun d'eux n'est exempt, ayant toujours été l'objet des soins les plus particuliers du gouvernement; S. M. enjoit aux évêques de la seconder dans des vues aussi salutaires, & à cet effet de visiter fréquemment leurs diocèses; de veiller avec l'attention la plus scrupuleuse sur le maintien de la discipline ecclésiastique & des mœurs; d'examiner si les curés ont les connoissances & le zèle nécessaires; de suspendre ceux qui seroient ignorans ou qui auroient donné du scandale; de ne conférer l'ordre de prêtrise qu'à des individus que leurs connoissances & leur piété en auroient rendus dignes ».

De Venise, le 26 novembre.

Le général Serrurier continue à maintenir la tranquillité dans notre ville, jusqu'au jour très-prochain où il la remettra aux Autrichiens, conformément au traité de Campo-Formio.

Il vient aussi, par une proclamation, d'inviter les habitans de Corfou & des isles françaises de la mer Ionienne, qui dans ces circonstances ont quitté leurs foyers, à y retourner, pour y jouir du titre de citoyens & des droits qui leur appartiennent.

Par une autre proclamation, il annonce l'arrestation du municipal Giuliani, & avertit les autres agitateurs qu'ils ne lui échappent pas, s'ils ne cessent leurs trames.

A L L E M A G N E.

De Rastadt, le 5 décembre.

Hambourg a député au congrès le docteur Dormann.

Le citoyen Serbelloni, avant de se rendre à Paris comme ambassadeur de la république cisalpine, remplira auprès du congrès la mission de ministre plénipotentiaire de cette république à la place du citoyen Melzi-d'Erle, pour lequel on avoit néanmoins déjà arrêté un logement ici. Le secrétaire du citoyen Serbelloni est arrivé hier, & a annoncé son arrivée pour aujourd'hui.

Le ci-devant évêque de Liege, qui a jugé à propos de prendre part au congrès, en sa qualité de prince du Saint-Empire, sera représenté par le comte de Méan, son ministre d'état, accompagné de M. Dothée, de Liege.

La vérification des pouvoirs de M. le comte de Metternich s'est faite aujourd'hui par le ministre directeur de Mayence, M. le baron d'Albini. Cette formalité aura lieu successivement pour tous les ministres des princes & états de l'Empire.

Buonaparte a reçu, pendant son séjour en cette ville, la visite de tous les députés de l'Empire & de M. de Zabenan, notre commandant, suivi de tous ses officiers. Buonaparte a refusé tout autre titre que celui de général. Le lendemain il rendit lui-même ces visites. On a beaucoup remarqué son air de simplicité, de franchise, & sa politesse extrême, quoique froide.

Buonaparte a assuré, en conversant avec plusieurs membres de la députation de l'Empire, que si l'on apportoit de part & d'autre de la bonne-foi & de la droiture dans les négociations, le traité ne seroit que l'ouvrage d'un mois.

S U I S S E.

De Bâle, le 5 décembre.

M. Ochs, envoyé à Paris par notre canton, est chargé de négocier les conditions auxquelles le Erickhal sera incorporé au canton de Bâle. Le nouvel agent de la république française, le citoyen Maingot, dans la note où il prévenoit notre bourguemestre en charge que le directeur exécutif desiroit que l'état du canton de Bâle envoyât incessamment un député à Paris, ajoutoit que la personne qui avoit déjà fait un voyage pour les intérêts du canton, lui seroit la plus agréable. Cette personne étoit le grand-tribun Ochs, dont les opinions démocratiques sont connues. Le grand conseil a donné à ce député des pouvoirs *ad audiendum et referendum*, c'est-à-dire à la charge de référer au gouvernement toutes les propositions qui lui

seroient faites. Il est question de céder en échange à la république française les villages de Biel, Benken, Michelfelden, Marienstein & autres enclavés : & comme le Frickthal est bien plus considérable que les objets cédés à la France, on prétend que celle-ci demandera à notre canton une somme de 6 millions de livres.

Le citoyen Maingot a présenté ses lettres de créance, comme chargé d'affaires de la république française près le corps helvétique, & a remis en même-tems une note par laquelle il demande avec instance l'expulsion des émigrés & prêtres français.

Le citoyen Bacher a reçu ses lettres de créance de ministre plénipotentiaire de la république à Ratisbonne.

Il est toujours question de changemens dans la constitution de plusieurs cantons helvétiques, même de celui de Bâle.

On parle de la cession du pays de Vaud à la France, & l'on y ajoute même la principauté de Neuchâtel, pour laquelle la France procureroit ailleurs des indemnités au roi de Prusse.

Nos gazettes annoncent que le gouvernement de Soleure est, plus encore que celui de Berne, vu de mauvais œil par le gouvernement français.

ANGLETERRE.

De Londres, le 5 décembre.

L'évêque de cette ville vient de publier un mandement, portant cet épigraphe : *Reformez votre luxe ou vous serez ruinés.* Il y dit au peuple, que la religion, l'industrie & la sobriété le conduiront plus sûrement au bonheur, que les disputes politiques.

Le lord Saint-Vincent a écrit aux lords de l'Amirauté, par le sloop *le Carle*, qu'il ne restoit dans le Tage qu'une division de son escadre & que les deux autres avoient établi leur croisière sur les côtes d'Espagne & de Portugal.

HOLLANDE.

De la Haye, le 7 décembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

On avoit proposé de célébrer une fête au 18 fructidor & de dresser la formule d'un serment de haine au stathouder & à l'anarchie.

Le rapporteur van Beyma a établi qu'il étoit désormais trop tard de songer à une fête du 18 fructidor, que la commission des relations extérieures n'avoit pas manqué de féliciter le gouvernement français de son triomphe & de celui de la liberté en cette journée. Il a aussi proposé de passer à l'ordre du jour sur le serment demandé. Ces différentes propositions ont été adoptées à l'appel nominal & à une grande majorité.

Les séances des cinq premiers jours du mois, ont été orageuses. On y discutoit les projets relatifs au réarmement de la flotte.

Les 8 pour cent d'imposition extraordinaire rejettés d'abord, ont été décrétés.

Dans la séance du 4, l'Assemblée nationale batave a décrété, après beaucoup de débats & de discussions, le plan d'emprunt qui lui a été présenté le 30 du mois dernier.

Les quittances seront converties en obligations, portant trois pour cent d'intérêt. Les paiemens doivent se faire en mars & en mai 1798. Mais ceux qui anticiperont auront une prime, savoir : de trois pour cent pour ceux qui paieront en décembre 1797 ; deux pour cent à

ceux qui paieront en janvier 1798, & un pour cent à ceux qui paieront avant le 24 février 1798.

On croit que cette mesure suffira pour rétablir la marine sur un pied respectable.

A la séance du 8, l'Assemblée a été informée que le czar a reconnu à Pétersbourg la dette impériale de la Russie & de la Pologne, qui se monte à 72 millions dds à la république batave.

Les pétitions se multiplient contre le projet de déclarer nationaux les biens ecclésiastiques. Depuis la réforme, ces biens sont entre les mains des protestans, qui veulent les retenir. Dix-sept mille catholiques de la Gueldre réclament avec force contre les prétentions des protestans pour la conservation de ces biens. On voit avec inquiétude ces premières étincelles de division & de haine entre les deux principales sectes de la république.

L'amiral Winter, le contre-amiral Meuser, & plusieurs officiers de marine, arrivés d'Angleterre, vont paroître devant un conseil de guerre.

La gazette de Harlem vient de publier une note de l'amiral Winter, qui inculpe le contre-amiral Boys de Freslong.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

De Marseille, le 16 frimaire.

Le bureau central de cette commune, de concert avec l'autorité militaire, a fait procéder, le 11 du courant, à des visites domiciliaires dans divers quartiers de la ville, pour l'exécution de la loi du 19 fructidor. Plus de deux cents individus ont été arrêtés.

La commission militaire s'éante à Marseille, en vertu de la loi du 19 fructidor, a condamné hier à la peine de mort, le nommé Joseph Lardairol, dit Vincent, âgé de 29 ans, natif de Saint-Chamas, convaincu d'émigration, & resté sur le territoire de la république.

Le 6, la commission militaire de Toulon a condamné à la même peine les nommés Lyon & Marquisant.

Le 8 de ce mois, huit brigands armés, arrêterent entre la Palud & Pierrelate, le général Lasne, qui se rendoit à Toulouse pour voir sa famille. Il le couchèrent en joue & lui demandèrent la bourse. Celui qui n'avoit jamais fait devant les ennemis, ne recula pas devant des assassins. Il étoit accompagné de trois officiers ; ils saisirent spontanément leurs mousquets, font feu sur les voleurs, en tuent deux, courent sur les autres & les font prisonniers. Ces bandits ont été traduits dans les prisons d'Avignon.

DÉPARTEMENT DE LA DYLE.

De Bruxelles, le 20 frimaire.

Augereau a envoyé des ordres pour empêcher que le centre de son armée ne prit des quartiers d'hiver dans l'électorat de Trèves, comme il avoit d'abord été arrêté.

Les troupes qui étoient destinées à se rendre derrière la Moselle, retournent dans les environs de Bingen, sur les bords de la Nahe & de la Selz, où il y a déjà plus de 25 mille hommes de toutes les armes, sans qu'on sache encore le but de ces préparatifs. Mayence se trouve ainsi comme entourée d'un côté. Les généraux français ont défendu aux habitans de la rive gauche de faire passer des comestibles dans cette ville.

Il paroît que, par cet appareil guerrier, le directoire veut en imposer à l'Empire, & dicter promptement les

conditions au corps germanique. En conséquence, il est décidé qu'il ne sera plus tiré de troupes de l'armée d'Allemagne pour les envoyer sur les côtes de l'Océan.

La commission intermédiaire de Bonn porte à présent le titre de *régie nationale de la république française*. Elle administrera provisoirement la partie de l'Empire située sur la rive gauche du Rhin. Elle a reçu ordre d'y faire exécuter sévèrement la loi du 19 fructidor à l'égard des prévenus d'émigration & des prêtres. Une commission militaire jugera les contrevenans. Les habitans des pays conquis qui exercent des fonctions publiques, ou qui sont même employés, devront prêter, dans le délai de huit jours, le serment de fidélité à la république française, sinon ils seront destitués. Déjà le sénat d'Aix-la-Chapelle, la municipalité de Cologne & plusieurs autres autorités constituées, ont fait ce serment.

Le citoyen Rudler, chargé d'organiser les pays conquis en départemens français, est à Bonn.

Les lettres de Wesel portent que le duc de Brunswick, le landgrave de Hesse-Cassel & plusieurs autres généraux & officiers supérieurs prussiens sont attendus d'un instant à l'autre à Minden, en Westphalie, qui est toujours le quartier-général de l'armée d'observation destinée à faire respecter la ligne de neutralité. Les mêmes lettres ajoutent, que les électeurs de Mayence, de Trèves, de Cologne, ainsi que plusieurs autres princes séculiers & ecclésiastiques de l'Empire, ont fait faire des démarches auprès du nouveau roi de Prusse, pour l'engager à soutenir, de tout son pouvoir, l'intégrité du corps germanique. Il est probable que le cabinet de Berlin ne s'embarquera pas dans une affaire aussi désespérée, & qu'il songera plus à ses propres intérêts qu'à ceux des autres membres de l'Empire.

On avoit répandu le bruit qu'une alliance venoit d'être conclue entre l'empereur de Russie & la Prusse. Il n'en est encore rien jusqu'à ce moment; mais il se pourroit que cet événement ne fût pas éloigné.

L'administration centrale du département de la Dyle a chargé des commissaires d'enlever des hôtels & maisons d'émigrés belges, tous les meubles qui y restoient encore, & de les vendre au profit de la république. Cette opération a eu lieu avant-hier, dans l'hôtel du prince de Ligne. La vente des propriétés foncières de nos absens va aussi s'opérer: ce qui semble ôter à nos absens l'espoir de rentrer dans leur patrie, comme ils l'avoient cru, après la lecture du traité de Campo-Formio.

DE PARIS, le 24 frimaire.

La *Sentinelle* publie le fait suivant que nous avons aussi entendu raconter, quoiqu'avec quelques circonstances différentes.

« On dit qu'un courrier fut hier chez le général Buonaparte, & lui annonça qu'il y avoit un complot formé pour l'empoisonner lui & les cinq directeurs. Buonaparte le fit conduire chez le ministre de la police. Le courrier soutint son assertion, & ajouta que ce crime devoit s'opérer par le moyen d'étuis empoisonnés qui devoient venir d'Angleterre, & qu'il alloit conduire chez une femme qui étoit dans le secret. Il y conduisit effectivement; mais la femme s'étoit poignardée, & on la trouva baignée dans son sang. On travaille à la rapeller à la vie. Nous ne garantissons pas cette anecdote ».

— Les journaux officiels combattent aujourd'hui avec beau-

coup de force tout projet tendant à conserver dans leurs fonctions, au-delà du terme fixé par la constitution, les membres du corps législatif. Ils assentent que ce projet, mis d'abord en avant par les royalistes qui le supposoient aux amis de la république, n'a pu ensuite être adopté que par quelques ambitieux. Mais ces journaux déclarent positivement que ces espérances seront trompées: que le peuple exercera ses droits; qu'il nommera ses représentans, et que la constitution ne recevra point d'atteintes.

— C'est pour l'Italie un grand malheur que le génie de Buonaparte lui manque si tôt.

Berthier a dû partir hier soir pour aller le remplacer. On ne pouvoit faire un meilleur choix. Berthier ajoutera beaucoup à sa gloire, s'il prend dans ce pays sa véritable place. Sa sagesse y est en effet bien nécessaire.

— On assure que le corps législatif doit donner, décadi prochain, un grand dîner à Buonaparte, dans la salle de l'Odéon. Tous les députés y assisteront.

— Buonaparte continue à vivre ici fort isolé, & à n'avoir gueres que des rapports d'affaires. On le croit livré tout entier à l'examen des plans propres à assurer le succès de la descente en Angleterre, si l'obstination du cabinet de Saint-James la rend indispensable.

Il a, avec le ministre de la marine, de fréquentes conférences auxquelles ont été appelés quelques vice-amiraux & contre-amiraux actuellement à Paris.

Il paroît que Buonaparte ne se rendra pas à Rastadt avant les derniers jours de décembre. Sa présence y seroit peu utile avant cette époque, puisque le congrès ne doit s'ouvrir que le premier janvier.

— Le bal que Talleyrand-Périgord devoit donner demain est remis jusqu'au moment où madame Buonaparte sera arrivée à Paris. Elle est attendue sous trois jours.

— Truguet & Charles Lacroix partent dans cette décade: le premier va à Madrid, avec la qualité d'ambassadeur; le second, à la Haye, comme ministre plénipotentiaire de la république.

— Les trois députés des ligues grises qui se rendoient auprès de Buonaparte l'ayant manqué à Strasbourg, où ils espéroient le rencontrer, l'ont suivi à Paris. Ils y sont arrivés depuis plusieurs jours.

— Les citoyens Pinchinat & Rey-Delmas, députés de Saint-Domingue, ont obtenu du ministre de la justice la levée de la consigne qui les retenoit à Cherbourg, & viennent d'arriver à Paris.

— La constitution de la république lygurienne a été acceptée à Gènes à l'unanimité.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen SIERES.

Suite de la séance du 23 frimaire.

Voici la suite du projet que Duchesne a fait adopter, contenant des dispositions additionnelles à la loi sur les transactions:

2°. Néanmoins les débiteurs par contrats de constitution de rentes, qui auront fait leur option de la manière ci-dessus (voyez la feuille d'hier), jouiront d'un délai de deux années, à dater de la publication de la loi de

11 du présent mois, pour le remboursement par moitié, à l'expiration de chaque année, du capital, réduit d'après l'échelle; si mieux les créanciers ne préfèrent d'en recevoir la totalité à la dernière échéance; sans préjudice des provisions qui pourront être accordées à leur réquisition.

3°. Dans le cas de la réduction, ordonnée par l'article VIII de ladite loi à l'égard des prêts en papier-monnaie dont le remboursement auroit été stipulé, soit en une quantité fixe de grains, denrées ou marchandises, soit au choix du débiteur, en leur valeur courante au terme de l'échéance, les intérêts du capital ainsi réduits seront alloués au créancier, à raison de 5 pour 100, à dater de l'époque de l'engagement; à moins qu'ils n'aient été confondus avec le capital.

4°. Le vendeur aura dans tous les cas, comme l'acquéreur, la faculté de s'en tenir aux clauses du contrat, pour se soustraire à l'expertise, en le notifiant à l'acquéreur, dans le délai prescrit par l'article II de la loi du 28 vendémiaire dernier; auquel cas il ne pourra prétendre que le remboursement du prix ou restant du prix, d'après l'échelle de dépréciation.

5°. Les débiteurs de rentes perpétuelles, ayant pour cause une aliénation d'immeubles, seront tenus, dans le cas du rachat, de rembourser le capital en numéraire métallique; si mieux ils n'aiment remplir les conditions prescrites par l'article VI de la loi concernant les obligations à longs termes.

6°. Il n'est rien innové par l'article XIII de la même résolution, à la disposition des coutumes d'égalité parfaite, quant aux constitutions de dots, qui ont eu lieu dans ces coutumes, antérieurement à la loi du 17 nivôse an 2: elles seront en conséquence réductibles de même que celles qui ont été faites dans les mêmes coutumes & ailleurs postérieurement, lorsqu'elles excéderont le montant d'une portion co-héréditaire sur les biens du constituant au tems du contrat.

7°. Les préciputs à prélever sur les communautés en pays coutumiers, seront sujets à la même réduction, quand même ils n'auroient pas été stipulés payables en proportion de la mise en-communauté.

Séance du 24 frimaire.

Saint-Martin fait un rapport sur le message du directoire relatif à la maison des Invalides. Le rapporteur expose combien il est important de pourvoir aux dépenses de cet établissement précieux à l'humanité & cher à la patrie, puisqu'il est l'asyle de ceux de ses défenseurs qui ont été mutilés en combattant pour elle. Il propose de consacrer aux frais de cet établissement une retenue de deux centimes par franc qui sera faite pendant l'an 6 sur les dépenses de la guerre, la solde des militaires exceptée.

Le conseil ordonne l'impression.

Laloi présente un projet de résolution sur la durée des fonctions de ceux des fonctionnaires publics nommés en remplacement de ceux qui ont été destitués.

La durée des fonctions de ceux des fonctionnaires qui ont remplacé ceux qui ont été destitués par suite de la

loi du 19 fructidor, sera la même que s'ils eussent été nommés par les assemblées primaires ou électorales.

Ceux qui ont remplacés les fonctionnaires destinés par le directoire, seront remplacés eux-mêmes aux prochaines élections.

Ce projet de résolution a été adopté.

On reprend la discussion sur les droits à percevoir sur le tabac. Riou & Ehrmann ont fortement combattu le projet présenté par Villers comme contraire à la constitution & désastreux pour l'industrie nationale.

La discussion continuera demain.

Talot a présenté à la discussion le projet sur l'enceinte constitutionnelle à déterminer pour les deux conseils. Quelques membres ont fait diverses observations sur le projet.

La suite de la discussion est ajournée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen ROSSÉE.

Séance du 24 frimaire.

Le citoyen Frédéric annonce que le citoyen Legendre (de Paris), dont il est exécuteur testamentaire, est mort hier à cinq heures du soir. Ce représentant, animé du désir d'être utile, même après sa mort, a légué son corps aux gens de l'art. La fortune qu'il laisse s'élève, tant en mobiliers qu'en biens-fonds, à 10,000 livres, dont partie appartient à sa femme.

Le conseil ordonne l'impression de cette lettre.

Il approuve une résolution du 18 frimaire, qui accorde de nouveaux fonds au ministre des finances, pour achever d'acquitter les du second semestre de l'an 5.

Il approuve également la résolution du 25 brumaire, relative à la liquidation de l'arrière de la dette publique, & au mode de remboursement des deux tiers.

Bourse du 24 frimaire.

Amsterdam... 57 $\frac{1}{4}$, 58 $\frac{3}{4}$.	Lond... 27 l. 5 s., 7 s. $\frac{1}{2}$, 27 l.
Idem... 55 $\frac{5}{8}$, 56 $\frac{3}{4}$.	2 s. $\frac{1}{2}$, 5 s., pap.
Hamb... 195 $\frac{1}{4}$, 193 $\frac{1}{4}$, 193.	Inscrip. 7 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 15 s., 12 s. $\frac{1}{2}$.
Madrid... 13 l., 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	15 s.
Mad. effect... 15 l. 2 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{2}$. 41 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 15 s., 14 s., 15 s.
Cadix... 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{2}$ 351, 331, 341, 381 p.
Cadix effect... 15 l.	Or fin... 105 l.
Gènes... 95, 93 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$.	Lingot d'arg... 50 l. 10 s.
Livourne... 103 $\frac{1}{2}$, 102.	Piastre... 5 l. 7 s.
Lyon... pair 15 j.	Quadruple... 80 l. 12 s. 6 d.
Marseille... 1 b. à 15 j.	Ducat d'Hol... 11 l. 12 s.
Bordeaux... pair 15 j.	Guinée... 26 l.
Montpellier... $\frac{1}{4}$ & $\frac{1}{2}$ b. 15 j.	Souverain... 34 l. 15 s. à 35 l.
Bâle... $\frac{1}{2}$ b., $\frac{1}{2}$ perte.	
Lausan... $\frac{1}{4}$ b., 1 $\frac{1}{2}$ per. }	

Esprit $\frac{3}{4}$, 590 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 410 à 440 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 3 s., 5 s. — Café Martin, 2 l. 7 s., 8 s. — Café Saint-Domingue, 2 liv. 4 s., 5 s. — Sucre d'Ham-bourg, 2 l. 2 s., 5 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 19 s., 2 l. 2 s. — Savon de Marseille, 16 s. 3 d. — Coton du Levant, 1 l. 15 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des îles, 2 liv. 14 s. à 3 l. — Sel, 4 l. 5 s.

J. J. MARCEL.